

OSEZ

vivre un  
**HEUREUX EVENEMENT**  
l'esprit libre !



Vivez pleinement  
vos instants heureux

Un conseil,  
une question ?  
Contactez-nous

Bientôt une **naissance** ou une **adoption** ?  
**Faites-vous remplacer** pour en profiter sereinement !

Vous avez droit à un **congé maternité et paternité**  
avec une **prise en charge financière** du coût de votre remplacement

### QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- ⊗ Etre **chef ou collaborateur(trice) d'exploitation** ou d'entreprise agricole, ou **membre non salarié** d'une société agricole, **aide familiale** ou **associé(e)** d'exploitation ;
- ⊗ Participer, à **temps plein ou à temps partiel**, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole au titre de laquelle vous êtes affilié(e) à l'assurance maladie des personnes non salariées ;
- ⊗ **Cesser tout travail sur l'exploitation** ou dans l'entreprise agricole **pendant la durée du congé** maternité ou paternité.

### QUELLE PRISE EN CHARGE ?

- ⊗ Le coût de votre remplacement est **entièrement pris en charge hormis** les contributions sociales (**CSG/CRDS**) qui restent à votre charge pour le **congé paternité**.
- ⊗ La facture du Service de Remplacement est directement adressée à la MSA.

marne@servicederemplacement.fr

 @servicederemplacementmarne

 @SRemplacement 51



service  
de **remplacement**

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

Marne

03 26 04 74 19

# OSEZ

vivre un  
**HEUREUX EVENEMENT**  
l'esprit libre !



Vivez pleinement  
vos instants heureux

Un conseil,  
une question ?  
Contactez-nous

## QUELLE DURÉE ?

### Congé maternité

- ⊗ **Jusqu'à 16 semaines** (10 pour une adoption) dont 3 à 6 semaines avant la naissance ;
- ⊗ Des semaines pour repos supplémentaires peuvent s'y ajouter (grossesse pathologique, naissance ou adoption multiple, arrivée du 3<sup>ème</sup> enfant).

### Congé paternité

**Jusqu'à 25 jours** (32 en cas de naissance multiple) : **7 jours obligatoirement pris à partir de la naissance de l'enfant** et le reste immédiatement à la suite des 7 jours obligatoires ou de manière fractionnée, en une ou deux périodes, dans les six mois suivant la naissance.

## QUELLES DEMARCHES ?

- ⊗ Envoyer une **demande d'allocation** à la MSA à **partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse et au plus tard 30 jours avant** la date prévue de l'interruption d'activité.
- ⊗ Contacter en même temps le Service de Remplacement de la Marne.
- ⊗ Après étude, la MSA transmet l'accord de prise en charge du congé maternité et du congé paternité, avec les dates précises, au Service de Remplacement .

Le **Service de Remplacement** gère  
toutes les démarches administratives  
(recherche du salarié ou prise de contact avec le salarié de votre choix,  
embauche, déclaration, contrat, fiche de paye...).

marne@servicederemplacement.fr

 @servicederemplacementmarne

 @SRemplacement 51



service  
de **remplacement**

■ ■ ■ S'engager - consolider - cultiver

Marne

03 26 04 74 19